



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
25 février 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

131^e session

1^{er}-26 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte.
2. Élection du président et des autres membres du Bureau du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
5. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
6. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
9. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

* Le présent document a été soumis après la date fixée pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Annotations

1. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 14 du règlement intérieur, les membres du Comité élus à la trente-huitième Réunion des États parties au Pacte, tenue le 17 septembre 2020, feront la déclaration solennelle suivante :

« Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute indépendance, en pleine impartialité et en toute conscience. »

2. Élection du président et des autres membres du Bureau du Comité

Aux termes de l'article 39 (par. 1) du Pacte et de l'article 16 de son règlement intérieur, le Comité élit parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les membres du Bureau du Comité sont élus pour une période de deux ans. Conformément à l'article 60 du règlement intérieur, les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lorsqu'il s'agit d'une élection à un poste pour lequel un seul candidat a été proposé.

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

4. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 131^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra en ligne du 1^{er} au 26 mars 2021. La première séance aura lieu le lundi 1^{er} mars à 16 heures.

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

5. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 1^{er} mars, concernant la Finlande, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 17 h à 17 h 30, et avec l'institution nationale des droits de l'homme et les ONG, de 17 h 30 à 18 h ; et le 8 mars, concernant le Kenya, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 16 h à 16 h 30, et avec l'institution nationale des droits de l'homme et les ONG, de 16 h 30 à 18 h.

6. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports de la Finlande et du Kenya seront examinés à la 131^e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Dates</i>
Finlande	Septième rapport périodique (CCPR/C/FIN/7)	Mardi 2 mars (après-midi) Mercredi 3 mars (après-midi) Jeudi, 4 mars (après-midi)
Kenya	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/KEN/4)	Mardi 9 mars (après-midi) Mercredi 10 mars (après-midi) Jeudi 11 mars (après-midi)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 131^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points établies avant la soumission du rapport concernant [les Fidji](#), [la Grenade](#), [l'Islande](#), [le Malawi](#), [le Népal](#), [la République populaire démocratique de Corée](#), [la République-Unie de Tanzanie](#), [Sao Tomé-et-Principe](#) et [les Seychelles](#).

7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

9. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira en ligne avant la 131^e session, du 22 au 26 février 2021.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII du règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du premier Protocole facultatif.

Au 16 décembre 2020, le Comité était saisi d'un total de 1 407 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale